

# Présentation du Compte Financier Unique 2023

Conformément à l'art. L 3313-1 du CGCT

Pour rappel, depuis 2021, nos différents budgets ont été exécutés sous l'instruction budgétaire et comptable M57, rendue obligatoire pour l'expérimentation du CFU, qui, depuis 2022 se substitue d'une part au compte administratif de l'ordonnateur et d'autre part au compte de gestion du comptable public.

Le CFU qui vous est ici présenté retrace donc l'exécution des budgets votés au titre de l'exercice 2023.

## **SYNTHESE**

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent globalement de 3,4 % (692,0 millions d'€ en 2023 contre 716,3 millions d'€ en 2022). La baisse la plus significative concerne le produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) (- 46,8 millions d'€). La structure de ces recettes a été modifiée en 2021 et 2023 par la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la perte définitive de l'autonomie fiscale du Département, dépendent majoritairement de la conjoncture économique nationale. La présentation du produit de la fiscalité autrefois directe et indirecte, se décompose désormais en fiscalité locale et reversée.

Le montant total des dépenses réelles du budget principal, hors mise en réserve d'une fraction supplémentaire du surplus antérieur de DMTO, s'élève à 752,0 millions d'€ et à 824,0 millions d'€ en incluant les opérations d'ordre alors que les recettes réelles totales de l'exercice (hors c/1068) s'élèvent à 759,8 millions d'€ et à 831,8 millions d'€ en incluant les opérations d'ordre, soit un excédent de 7,8 millions d'€ au titre de l'exercice 2023 avant prise en compte des restes à réaliser.

.../...

A ces dépenses, il convient d'ajouter 33 millions d'€ au titre de la mise en réserve de DMTO précitée.

L'ensemble des recettes de fonctionnement, d'un montant de 692,0 millions d'€ (hors produit des cessions) enregistre une diminution de 3,4 % par rapport à l'exercice 2022, du fait notamment de l'évolution des recettes liées à la fiscalité locale et reversée (- 6,5 %). Ainsi, le produit des DMTO se contracte à 120,6 millions d'€ contre 167,4 millions d'€ en 2022. Cette importante diminution est toutefois partiellement atténuée par :

- l'évolution positive de certains postes au sein de la fiscalité locale ou reversée tels que le produit de la Taxe sur les Conventions d'Assurance (TCA) qui s'établit à 99,6 millions d'€ contre 93,3 millions d'€ en 2022, soit + 6,8 %,
- la majoration de la fraction de TVA, intégrée dans la fiscalité reversée en substitution au produit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont le montant s'élève à 133,1 millions d'€ contre 130,7 millions d'€ en 2022 (+ 1,8 %),
- la progression des remboursements et récupérations, principalement constatés dans le champ social, dont le produit évolue de + 10,8 % pour s'établir à 16,4 millions d'€ contre 14,8 millions d'€ au cours de l'exercice précédent,
- l'augmentation du produit des dotations et participations encaissées par le Département à hauteur de + 4,6 % pour atteindre 166,7 millions d'€ en 2023 contre 159,3 millions d'€ en 2022.

Les dépenses de gestion (dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette), d'un montant de 625,6 millions d'€, augmentent de 5,7 % sous l'effet principal de l'évolution des dépenses d'aide sociale (+ 7,1 %), des charges de personnel (+ 5,1 %) ou des dépenses liées à l'énergie en raison d'une inflation importante. Ces dépenses intègrent également, comme lors de l'exercice précédent, une mise en réserve d'une fraction du surplus de DMTO pour un montant de 33 millions d'€ (contre 30 millions d'€ en 2022).

Le détail de ces dépenses de gestion vous est présenté plus avant dans ce rapport.

.../...

A la différence des exercices précédents, les différents niveaux d'épargne de l'exercice 2023 baissent fortement du fait de recettes qui diminuent globalement de 3,4 % et de dépenses qui s'accroissent de 5,7 % en section de fonctionnement. L'épargne brute s'établit ainsi à 62,9 millions d'€ contre 121,7 millions d'€ en 2022 et l'épargne nette (ou autofinancement) à 40,4 millions d'€ contre 96,5 millions d'€ en 2022.

Malgré ce contexte difficile, le Département de Vaucluse, a pourtant continué à assumer pleinement ses compétences au bénéfice de l'ensemble des Vauclusiens en parvenant à maintenir ses grands équilibres financiers à un niveau encore satisfaisant lui permettant de réaliser un volume de dépenses d'équipement en 2023 jamais observé jusqu'à ce jour

Les dépenses d'équipement atteignent en effet cette année un niveau record de 131,6 millions d'€ et représentent plus de 224 €/habitant (dernière moyenne connue des départements métropolitains en 2022 : 196 €/habitant) dont le financement a été assuré par un recours à l'emprunt toutefois limité à hauteur de 20,0 millions d'€.

Ainsi, l'encours de dette du Département reste sur une tendance baissière et s'établit à 160,8 millions d'€ au 31 décembre 2023, contre 163,4 millions d'€ au 31 décembre 2022, en diminution de 1,6 %.

.../...

Les principaux postes de dépenses et de recettes sont les suivants :

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

#### Tableau de synthèse

#### EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES (M€)

MOUVEMENTS REELS	2022	2023	VARIATION 2023/2022
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>716,3</b>	<b>692,0</b>	<b>-3,4%</b>
Fiscalité locale et reversée	539,0	504,0	- 6,5%
<i>-dont fraction TVA en remplacement de la TFPB</i>	<i>130,7</i>	<i>133,1</i>	1,8%
<i>-dont produit DMTO</i>	<i>167,4</i>	<i>120,6</i>	-28,0%
<i>-dont péréquation DMTO</i>	<i>7,1</i>	<i>8,2</i>	15,5%
Dotations / Participations	159,3	166,7	4,6%
Remboursements / Récupérations	14,8	16,4	10,8%
Autres	3,2	4,9	53,1%
<b>DEPENSES DE GESTION</b>	<b>592,0</b>	<b>625,6</b>	<b>5,7%</b>
Personnel (Chapitre 012+6586)	136,8	143,8	5,1%
Aide Sociale	205,6	220,2	7,1%
<i>- dont subventions politique aide sociale</i>	<i>3,6</i>	<i>4,1</i>	<i>13,9%</i>
Insertion	108,7	108,3	-0,4%
<i>- dont subventions politique insertion</i>	<i>3,1</i>	<i>2,8</i>	<i>-9,7%</i>
Transports	2,4	2,8	16,7%
Autres subventions	12,2	12,8	4,9%
Péréquation DMTO	18,5	21,1	14,1%
Mise en réserve sur produit DMTO	30,0	33,0	10,0%
Voirie	6,8	7,3	4,4%
Contribution conventionnelle SDIS (+ prime de feu)	34,9	35,3	1,1%
Autres part. SDIS (bombardier d'eau, part except...)	0,0	1,2	NS
Dotations fonct. collèges publics et privés	9,4	9,8	4,3%
Travaux entretien bâtiments	1,7	2,2	29,4%
Autres (1)	25,0	27,8	11,2%
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>124,3</b>	<b>66,4</b>	<b>-46,6%</b>
Intérêts	2,6	3,5	34,6%
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>121,7</b>	<b>62,9</b>	<b>-48,3%</b>
<b>REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE</b>	<b>25,2</b>	<b>22,5</b>	<b>-10,7%</b>
Amortissement capital	23,4	21,7	-7,3%
Remboursement crédits revolving/lignes trésorerie (2)	0,8	0,8	0,0%
Mise en réserve budgétaire - Emprunt obligataire	1,0	0,0	-100,0%

.../...

<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>96,5</b>	<b>40,4</b>	<b>-58,1%</b>
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>123,7</b>	<b>131,6</b>	<b>6,4%</b>
Equipements directs	93,9	101,7	8,3%
Subventions d'équipement	29,8	29,9	0,3%
Autres	0,0	0,0	0,0%
<b>RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>41,8</b>	<b>46,1</b>	<b>10,3%</b>
Subventions participations	38,9	43,1	10,8%
Avances, créances	0,8	0,8	0,0%
Produits de cession d'immobilisation (3)	2,1	2,2	4,8%
<b>PRODUITS DES EMPRUNTS (2)</b>	<b>10,0</b>	<b>20,0</b>	<b>100,0%</b>

- 1) Dont provisions : 0,5 M€ en 2022 et 0,9 M€ en 2023
- 2) + 1,8 M€ en dépenses et recettes pour 2023 (écritures ne figurant pas car neutralisées)
- 3) Produit du compte 775 transporté en section d'investissement

#### MONTANTS CUMULES PAR SECTION AVEC MOUVEMENTS D'ORDRE (M€)

	DEPENSES		RECETTES	
	2022	2023	2022	2023
<b>INVESTISSEMENT (1)</b>	165,9	179,9	99,3	121,7
<b>FONCTIONNEMENT (2)</b>	639,3	677,1	730,5	710,1
<b>TOTAL (1 + 2)</b>	<b>805,2</b>	<b>857,0</b>	<b>829,8</b>	<b>831,8</b>
<b>Solde d'exécution reporté (3)</b>			<b>67,4</b>	<b>70,4</b>
	<b>61,1</b>	<b>60,3</b>	<b>104,4</b>	<b>125,1</b>
<b>Total Général (1 + 2 + 3)</b>	<b>866,3</b>	<b>917,3</b>	<b>1001,6</b>	<b>1 027,3</b>
<b>Excédent cumulé 2023 :</b>				<b>110,0</b>

L'excédent de clôture en intégrant les Restes à Réaliser (R.A.R.) en dépenses et recettes se présente comme suit :

Excédent cumulé (1)	110,0 M€
R.A.R en dépenses (2)	25,1 M€
R.A.R en recettes (3)	19,1 M€
<b>Excédent cumulé final avec R.A.R (1-2+3)</b>	<b>104,0 M€</b>

.../...

## **DEVELOPPEMENT**

<b>I/ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>692,0 M€</b>
--	-----------------

Le niveau des recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 enregistre un repli de - 3,4 % par rapport à 2022 (692,0 millions d'€ contre 716,3 millions d'€).

Cette évolution négative des recettes de fonctionnement en 2023 est due principalement à l'importante diminution du produit des DMTO (- 46,8 millions d'€ par rapport à l'exercice précédent) compensée en partie seulement notamment par la hausse du produit de la taxe sur les conventions d'assurance (+ 6,3 millions d'€ par rapport à 2022), de la fraction de TVA remplaçant la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (+ 2,4 millions d'€) et de la taxe sur la consommation finale d'électricité(+ 5,8 millions d'€).

Les dotations ou participations évoluent de + 4,6 % (+ 7,4 millions d'€) du fait principalement du versement plus important en 2023 des participations de la CNSA au titre de l'APA et de la PCH.

Les recettes de fonctionnement concernant les remboursements et récupérations sont, quant à elles, en hausse de 1,6 million d'€ par rapport à 2022 pour s'établir à 16,4 millions d'€.

<b><i>I.1. LA FISCALITE LOCALE ET LA FISCALITE REVERSEE</i></b>	<b>504,0 M€</b>
---	-----------------

Ce poste s'établit à 504,0 millions d'€ contre 539,0 millions d'€ en 2022.

### **I – 1 – 1 – STRUCTURE DU PRODUIT DE LA FISCALITE LOCALE :**

<b>En millions d'€</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	167,4	120,6
Taxe sur les conventions d'assurance (TCA)	93,3	99,6
Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE)	63,2	63,1
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	29,2	/
Taxe sur la consommation finale d'électricité (voir fisc. reversée)	2,8	8,6
Taxe d'aménagement	3,9	3,3
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	2,6	3,0
Taxe additionnelle à la taxe de séjour	0,8	1,0
<b>TOTAL</b>	<b>363,2</b>	<b>299,2</b>

.../...

Malgré certains postes en augmentation, la chute brutale de notre produit de DMTO, constatée également sur le reste du territoire national, explique la variation à la baisse du produit de la fiscalité locale à périmètre constant (hors cotisation sur la CVAE) qui s'élève à 299,2 millions d'€ en 2023 contre 334,0 millions d'€ en 2022.

La TCA continue de progresser en 2023 pour atteindre 99,6 millions d'€ contre 93,3 millions d'€ en 2022 (+ 6,8 %).

Le produit de la TICPE connaît une légère diminution de - 0,2 % passant de 63,2 millions d'€ à 63,1 millions d'€ alors que la taxe d'aménagement enregistre une baisse sensible de - 15,4 % (3,3 millions en 2023 contre 3,9 millions d'€ en 2022).

Enfin, le produit de la fraction de TVA perçu en compensation de la suppression progressive de la CVAE atteint 33,1 millions d'€ en 2023 contre 29,2 millions d'€ en 2022 (+ 13,4 %).

**I - 1 - 2 - STRUCTURE DU PRODUIT DE LA FISCALITE REVERSEE :**

<b>En millions d'€</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Fraction de TVA (en remplacement de la part déptale de TFPB)	130,7	133,1
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)	15,2	15,2
Attribution de compensation CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) pour compétence transports transférée	6,5	6,5
Attribution du fonds national de péréquation des DMTO	7,1	8,1
Frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour compensation AIS	8,7	8,8
Fraction Compensatoire de CVAE (se substituant à la taxe sur la conso finale d'électricité)	7,6	/
Fraction Compensation de la CVAE	/	33,1
<b>TOTAL</b>	<b>175,8</b>	<b>204,8</b>

A périmètre égal (hors fraction de compensation de la CVAE), le produit de la fiscalité reversée progresse légèrement passant de 168,2 millions d'€ en 2022 à 171.7 millions d'€ en 2023 (soit + 2,1 %).

Il est à noter que figure dans ce chapitre, depuis l'exercice 2021, la fraction de TVA perçue par le Département en lieu et place de la part départementale de TFPB consécutivement à la réforme fiscale issue de la loi de finances pour 2020. Le montant de cette fraction de TVA perçue s'établit à 133,1 millions d'€ contre 130,7 millions d'€ en 2022 (soit + 1,8 %) soit un taux d'évolution sans commune mesure avec le taux record de revalorisation, pour 2023, des bases de taxe foncière au bénéfice de l'échelon communal (+ 7,1 %).

.../...

Concernant spécifiquement la CVAE, le Département a perçu directement jusqu'en 2022 une partie du produit national de CVAE. La loi de finances ayant supprimé cet impôt à compter de 2023, le Département s'est vu allouer une fraction compensatoire de TVA au titre de la CVAE d'un montant de 33,1 millions d'€ (contre 29,2 millions d'€ de CVAE en 2022, soit une évolution de + 13,4 %).

Le produit de CVAE dorénavant versé à la Région suite au transfert de la compétence « Transports » en 2017 étant depuis l'origine supérieur au volume de dépenses effectivement transférées, une attribution forfaitaire de compensation de CVAE est versée annuellement au Département par la Région à titre définitif. Elle s'établit, depuis 2018, à 6,5 millions d'€ par an.

Le Fonds National de Péréquation des DMTO, instauré par l'article 255 de la loi de finances pour 2020 et globalisant les trois anciens fonds relatifs à la péréquation horizontale entre Départements, est alimenté par prélèvement sur l'assiette des DMTO perçus l'année N-1 et représente 8,1 millions d'€ contre 7,1 millions d'€ en 2022 (+ 14,1 %).

Par ailleurs, le Département, tout en étant attributaire, est aussi et surtout contributeur (cf. § II.12).

<b><u>I.2. LES DOTATIONS / PARTICIPATIONS</u></b>	<b>166,7 M€</b>
---	-----------------

Les principales dotations perçues au titre de l'exercice 2023 s'établissent à 166,7 millions d'€ contre 159,3 millions d'€ en 2022, soit une hausse de 7,4 millions d'€ (+ 4,6 %).

Elles se décomposent comme suit :

	<b>2022</b>	<b>2023</b>
- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	79,9 M€	79,5 M€
- Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	3,4 M€	3,5 M€
- Dotations de compensation des exonérations fiscales	5,8 M€	5,8 M€
- Dotation versée au titre de l'APA (CNSA)	23,8 M€	32,7 M€
- Dotation versée au titre de la PCH (CNSA)	6,6 M€	8,8 M€
- Dotation versée au titre de la MDPH (CNSA)	0,8 M€	0,9 M€
- Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI)	4,4 M€	4,0 M€
- Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0,9 M€	0,7 M€
- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	17,6 M€	17,5 M€
- Fonds Social Européen (FSE)	5,0 M€	0,2 M€
- Dotation CNSA conférence des financeurs - parts autonomie et prévention	2,0 M€	1,7 M€
- Autres dotations et participations	9,1 M€	11,4 M€
<b>Total</b>	<b>159,3 M€</b>	<b>166,7 M€</b>

.../...



Le produit de la DGF s'établit à 79,5 millions d'€ en 2023 contre 79,9 millions d'€ en 2022, en repli de 0,5 %. Pour mémoire, le produit de la DGF s'est toutefois contracté de 2,1 millions depuis 2017 sous l'effet d'une péréquation horizontale entre Départements de la dotation forfaitaire sur les derniers exercices.

Le produit de la DC RTP reste quasiment identique à 17,5 millions d'€ (17,6 millions d'€ en 2022) et les dotations de compensation des exonérations fiscales, intégrées dans les variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, restent stables à 5,8 millions d'€.

Depuis l'exercice 2017 et en application des dispositions de la loi de finances pour 2016 et de la loi de finances rectificative pour 2015, le Département perçoit le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) en section de fonctionnement pour les dépenses supportées au titre des travaux d'entretien de la voirie et des bâtiments publics. En 2023, il représente 0,7 million d'€ contre 0,9 millions d'€ en 2022.

La dotation versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre de l'APA comprend, depuis la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015, une deuxième part liée au financement des dépenses relevant de la mise en place du dispositif ASV, complémentaire aux prestations APA, intégrant la coordination par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, ainsi que les aides pour le répit des aidants. Ce versement en 2023 est lié à la réalisation effective des dépenses correspondantes en 2022.

La totalité de cette dotation représente en 2023, 34,4 millions d'€ contre 25,8 millions d'€ en 2022, dont 32,7 millions d'€ (23,8 millions d'€ en 2022) au titre de l'APA et 1,7 million d'€ (2,0 millions d'€ en 2022) au titre de la deuxième part précitée.

Il est à noter que la dotation CNSA au titre de l'APA (32,7 millions d'€) inclut en 2023, outre la dotation historique (24,7 millions d'€), des dotations venant compenser notamment les charges supplémentaires relatives à l'application du tarif plancher et au financement des revalorisations salariales des Services d'Aide et d'accompagnement à Domicile (SAAD).

La dotation versée par la CNSA au titre de la PCH s'affiche en forte hausse de 33,3 % (8,8 millions d'€ contre 6,6 millions d'€ en 2022). Le produit de cette dotation évolue de 2,2 millions d'€ tout comme la dépense afférente.

Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI.) alloué par l'Etat et destiné à atténuer la charge liée au RSA., diminue de 9,1 % (4,0 millions d'€ contre 4,4 millions d'€ en 2023).

La rubrique « autres dotations et participations » intègre notamment les dotations relatives au financement en matière d'aide sociale à l'enfance, de dispositif de lutte contre la pauvreté, de Fond Solidarité Logement, ainsi que les participations concernant la stratégie nationale de protection de l'enfance (1,2 million d'€ en 2023), la compensation de la revalorisation de l'allocation RSA au regard de l'inflation (1,3 million d'€) et le dispositif lié aux conseillers numériques (0,3 million d'€).

.../...

<b><u>I.3. LES REMBOURSEMENTS / RECUPERATIONS</u></b>	<b>16,4 M€</b>
---	----------------

Le poste des remboursements et récupérations augmente de 10,8 % par rapport à l'exercice 2022 (16,4 millions d'€ contre 14,8 millions d'€ en 2022) en raison principalement de l'évolution des postes suivants :

- d'abord, le produit des recouvrements sur ressources et participations des obligés alimentaires s'établit à 10,0 millions en 2023 contre 9,2 millions d'€ en 2022.
- ensuite, la récupération des indus de R.S.A continue à progresser pour atteindre 1,5 million d'€ contre 1,0 million d'€ en 2022 et 0,8 million en 2021.
- et enfin, les revenus des immeubles relevant du domaine privé du Département sont stables à 0,5 million d'€.

<b><u>II/ LES DEPENSES DE GESTION</u></b>	<b>625,6 M€</b>
---	-----------------

Les dépenses de gestion augmentent de 5,7 % en raison principalement de l'évolution des dépenses d'aide sociale (+ 7,1 %) des dépenses de personnel (+ 5,1 %), de la contribution au fonds de péréquation des DMTO (+ 14,1%) et de la seconde mise en réserve d'une fraction du surplus de DMTO (33 millions d'€ en 2023 contre 30 millions d'€ en 2022, soit + 10,0 %).

L'évolution des principales dépenses de gestion vous est exposée infra plus en détail.

<b><u>II.1. LES DEPENSES D'AIDE SOCIALE (dont subventions 4,1 M€)</u></b>	<b>220,2 M€</b>
---	-----------------

La progression des dépenses globales d'aide sociale s'établit à + 7,1 % (220,2 millions d'€ contre 205,6 millions d'€ en 2022). L'évolution par grands secteurs d'intervention se présente comme suit :

**- L'aide sociale aux personnes âgées 66,4 M€**

Les dépenses d'aide sociale aux personnes âgées (y compris APA) enregistrent globalement une hausse modérée de 1,8 % pour s'établir à 66,4 millions d'€ (65,2 millions d'€ en 2022).

Hors APA, le poste consacré aux frais d'hébergement dans le cadre de l'aide sociale aux personnes âgées enregistre une baisse de – 7,5 % (11,1 millions d'€ en 2023 contre 12,0 millions d'€ en 2022).

Pour ce qui les concerne, les allocations et autres dépenses relatives à l'APA augmentent sensiblement de 8,5% pour atteindre 53,7 millions d'€ (49,5 millions d'€ en 2022). L'essentiel de cette progression est lié aux montants versés aux services d'aide à domicile (SAAD) (34,0 millions d'€ contre 30,7 millions d'€ en 2022) qui ont bénéficié de la mise en œuvre de la dotation qualité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Cette dotation qualité se traduit par une dotation complémentaire de 3 € s'ajoutant au tarif plancher national de 22 €.

.../...

Pour leur part, les dépenses d'APA versées aux établissements progressent légèrement (19,5 millions d'€ en 2023 contre 18,8 millions d'€ en 2022).

<b><u>Dépenses</u></b>	
- Allocations et autres dépenses A.P.A.	53,7 M€
<b><u>Recettes :</u></b>	
Dotation C.N.S.A. au titre de l'A.P.A. (hors loi A.S.V.)	32,7 M€
<b><u>Soit une charge nette de :</u></b>	<b>21,0 M€</b>

**- L'aide sociale aux personnes en situation de handicap**

**77,7 M€**

Les dépenses d'aide sociale aux personnes en situation de handicap augmentent de 7,3 % pour s'établir à 77,7 millions d'€ contre 72,4 millions d'€ en 2022.

Les dépenses relatives aux frais d'hébergement (52,8 millions d'€) affichent une hausse sensible en 2023 (+ 8,0 %) par rapport à l'année précédente (48,9 millions d'€).

Les dépenses en matière de PCH poursuivent leur progression dans des proportions très importantes, comme lors des derniers exercices, pour atteindre 21,6 millions d'€ en 2023 (soit + 11,3 %) après 19,4 millions d'€ en 2022, 16,9 millions d'€ en 2021 et 15,6 millions d'€ en 2020. La forte évolution de ces dépenses s'explique principalement par le nombre en croissance constante de bénéficiaires ces dernières années (2052 bénéficiaires au 31/12/2023 contre 1896 bénéficiaires au 31/12/2022, 1761 bénéficiaires au 31/12/2021 ou 1 670 bénéficiaires au 31/12/2020). Il est à noter également que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les personnes atteintes de surdité ou souffrant d'une altération de leurs fonctions psychiques ou cognitives peuvent désormais prétendre à bénéficier de la PCH.

Comme il l'est rappelé chaque année, une partie des prestations relatives à la « PCH moins de 20 ans » à la charge du Département est versée en raison de la carence sur notre territoire d'Instituts Médico-Educatifs (IME) relevant de la compétence de l'Etat.

En parallèle de la PCH, l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) reste stable à 2,1 millions d'€.

Bien que la charge nette pour le Département reste stable à 12,8 millions d'€, comme l'année précédente, consécutivement à une évolution similaire en montants des dépenses et des recettes (+ 2,2 millions d'€), le taux de couverture des dépenses de PCH par la dotation spécifique allouée au Département par la CNSA s'améliore significativement en 2023 pour atteindre 40,7 % alors qu'il s'établissait à 34,0 % en 2022.

.../...

<b>Dépenses</b>	
- Allocations P.C.H.	21,6 M€
<b>Recettes :</b>	
- Dotation C.N.S.A. au titre de la P.C.H.	8,8 M€
<b>Soit une charge nette de :</b>	<b>12,8 M€</b>

**- L'aide sociale à l'enfance / Protection Maternelle et Infantile (PMI)**

**65,0 M€**

Les dépenses consacrées à l'aide sociale à l'enfance et à la PMI (hors rémunérations des assistants familiaux) poursuivent leur forte progression (+ 7,8 % par rapport à 2022) en raison notamment de création de places supplémentaires en Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) ou en lieux de vie. Ces créations sont d'autant plus indispensables, compte tenu du taux d'équipement très faible de notre département (3 places / 1000 jeunes contre 4,6 places en Région PACA et 5,1 places au niveau national), que la responsabilité de l'exécutif peut être engagée en cas de mesures exécutoires demandées par le juge non satisfaites par notre collectivité.

Le poste principal relatif aux frais d'hébergement en établissements connaît une forte progression comme lors de l'exercice précédent (50,3 millions d'€ en 2023 contre 45,1 millions d'€ en 2022 soit + 11,5 %),

Les placements en familles d'accueil mobilisent 4,0 millions d'€, soit le même montant qu'en 2022. Pour mémoire, le coût annuel total de la rémunération des assistants familiaux (y compris indemnités d'entretien et allocations) s'est élevé à 19,7 millions d'€, contre 18,3 millions d'€ l'année précédente, montants intégrés dans les dépenses globales de personnel.

Les crédits dédiés aux Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) et à la prévention spécialisée représentent respectivement 3,3 millions d'€ (3,2 millions d'€ en 2022) et 2,0 millions d'€ (2,0 millions d'€ également en 2022).

<b>II.2. LES DEPENSES D'INSERTION (dont subventions : 2,8 M€)</b>	<b>108,3 M€</b>
---	-----------------

Le poste des dépenses d'insertion poursuit sa décline, bien que de façon minimale en 2023, pour s'établir à 108,3 millions d'€ contre 108,7 millions d'€ l'année précédente, soit - 3,7 %.

Le montant des allocations versées au titre du R.S.A s'élève à 99,2 millions d'€ en 2023, soit - 1,5 % par rapport à 2022 (100,7 millions d'€).

Cette évolution remarquable a été rendue possible, malgré l'impact de la revalorisation de l'allocation d'environ + 1,6 % intervenue en avril 2023, par la diminution du nombre mensuel moyen de droits payés en 2023 (15 646) par rapport à 2022 (16 287) soit - 6,4 %, résultante non seulement de l'amélioration du marché de l'emploi constatée en 2023, mais également de l'action volontariste du Département pour favoriser le retour à l'emploi des allocataires.

.../...

Le produit de la TICPE versé en compensation de la prise en charge des allocations RSA s'élève à 58,3 millions d'€ comme lors des dernières années précédentes.

La charge nette du Département sur l'exercice 2023, en incluant le produit perçu au titre du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (4,0 M€) diminue légèrement à 36,9 millions d'€ contre 38,0 millions d'€ en 2022.

<b><u>Dépenses</u></b>	
- Allocations RSA socle	85,7 M€
- Allocations RSA majoré	13,5 M€
<b>Total</b>	<b>99,2 M€</b>
<b><u>Recettes :</u></b>	
- T.I.C.P.E.	58,3 M€
- F.M.D.I.	4,0 M€
<b>Total :</b>	<b>62,3 M€</b>
<b><u>Soit une charge nette de :</u></b>	<b>36,9 M€</b>

Au-delà des allocations, l'ensemble des autres dépenses liées à l'insertion s'élève à 9,1 millions dont 2,8 millions d'€ de subventions aux différents opérateurs dans le cadre notamment du référencement des bénéficiaires ou de l'organisation des chantiers d'insertion.

En ce qui concerne les différentes aides à la personne, le montant des bourses allouées aux enfants scolarisés des bénéficiaires du RSA atteint 0,3 million d'€.

En conséquence, les principaux postes sont les suivants :

- Prestations d'insertion externalisées et contrats d'accompagnement à l'emploi (hors subventions) :	5,7 M€
- Subventions aux opérateurs :	2,8 M€
- Aides diverses à la personne (bourses) :	0,3 M€

<b>II.3. LE SDIS</b>	<b>35,3 M€</b>
----------------------	----------------

La contribution obligatoire versée au SDIS s'établit à 34,8 millions d'€ contre 34,4 millions d'€ en 2022 (soit + 1,2 %). L'évolution annuelle de cette contribution a été fixée par la convention partenariale pluriannuelle 2021-2024 conclue avec le SDIS et approuvée par délibération du Conseil départemental du 26 mars 2021.

La convention susvisée a prévu également une prise en charge volontaire par le Département du surcoût pour le SDIS consécutif à la revalorisation de la prime de feu intervenue depuis 2020 au bénéfice des sapeurs-pompiers (dont le taux a été réévalué de 19 % à 25 %) se traduisant par une participation spécifique de 0,5 million d'€ en 2023.

D'autre part, le Département a accepté, par délibération du 16 décembre 2022, le principe de la prise en charge sur facture de la location d'un hélicoptère bombardier d'eau dont le montant s'est élevé à 0,2 million d'€ en 2023 ainsi que le versement d'une participation exceptionnelle de 1,1 million d'€ destinée à couvrir des charges supplémentaires du SDIS au titre de l'exercice 2023.

Pour mémoire, s'ajoute à ces contributions annuelles au fonctionnement du SDIS, une subvention d'équipement de 2,1 millions d'€ destinée à financer les équipements structurants du SDIS.

<b>II.4. LES TRANSPORTS</b>	<b>2,8 M€</b>
-----------------------------	---------------

Ce poste de dépenses qui concerne exclusivement le transport des élèves en situation de handicap depuis la mise en œuvre de la loi NOTRe s'établit à 2,8 millions d'€ en très forte augmentation par rapport à l'année précédente (+ 16,7 %). Cette augmentation est corrélée principalement au renchérissement du coût de l'énergie impactant les conditions tarifaires proposées par les entreprises titulaires des marchés conclus avec le Département, mais également par l'augmentation continue du nombre d'élèves transportés

<b>II.5. L'ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>11,8 M€</b>
--	----------------

Les crédits mobilisés pour le fonctionnement de l'ensemble des services départementaux représentent 11,8 millions d'€ contre 9,7 millions d'€ en 2022, en progression de 21,6 % par rapport à l'année précédente. L'augmentation très importante du coût de l'énergie intervenue en 2023 (2,2 millions d'€ en 2023 contre 1,3 million d'€ en 2022) ainsi que l'évolution des charges d'entretien et de maintenance des bâtiments départementaux (2,6 millions d'€ en 2023 contre 2,1 millions d'€ en 2022) et des contrats de prestations principalement dans le domaine informatique (1,0 million d'€ en 2023 contre 0,7 million d'€ en 2022) expliquent en grande partie la variation de ce poste. Tous les autres postes connaissent une relative stabilité.

.../...

Les principaux postes dans ce secteur sont les suivants :

- Maintenance/Entretien des bâtiments :	2,6 M€
- Frais d'affranchissement/Télécommunications :	1,2 M€
- Energie, fluides :	2,4 M€
- Nettoyage des locaux:	1,0 M€
- Contrats de prestations de service	1,0 M€
- Locations immobilières et mobilières :	0,5 M€
- Frais d'actes et honoraires	0,3 M€
- Assurances	0,5 M€

<b>II.6. <u>L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE</u></b>	<b>7,3 M€</b>
--	---------------

Les crédits consacrés à l'entretien de la voirie s'établissent à 7,3 millions d'€, contre 6,8 millions d'€ en 2022.

Les principaux postes sont les suivants :

- Entretien et réparation de la voirie :	3,9 M€
- Fournitures liées à l'entretien de la voirie :	1,3 M€
- Carburants :	0,9 M€
- Etudes, prestations diverses :	0,1 M€

<b>II.7. <u>LES RELATIONS PUBLIQUES – COMMUNICATION</u></b>	<b>1,2 M€</b>
---	---------------

Le poste de dépenses consacré en 2023 aux relations publiques et à la communication s'établit à 1,2 million d'€. Les frais d'impression représentent 0,3 million d'€ et les dépenses relatives aux réceptions et cérémonies organisées par le Département mobilisent 0,4 million d'€.

Un crédit de 0,2 million d'€ a été consacré à l'achat d'objets promotionnels offerts lors des manifestations ou événements organisés par le Département ainsi que 0,1 million d'€ pour la distribution, sur l'ensemble du territoire vaclusien, du magazine « 84- Le Mag ».

<b>II.8. <u>LES COLLEGES</u></b>	<b>12,9 M€</b>
----------------------------------	----------------

Le poste relatif aux dépenses en matière de collèges (hors frais de personnel) s'établit à 12,9 millions d'€. Les principaux postes sont constitués de l'entretien des collèges (1,0 million d'€), des différentes contributions du Département au titre des A.T.T.E.E (Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement) (0,6 million d'€), des bourses départementales (0,3 million d'€ hors bourses RSA) ainsi que des dotations du Département au fonctionnement des collèges pour un montant total de 9,7 millions d'€, dont 2,2 millions d'€ au titre du forfait d'externat des collèges privés.

.../...

La répartition des dotations de fonctionnement des collèges se présente comme suit :

Collèges publics :	5,8 M€
Collèges privés :	3,9 M€

<b><u>II.9. LA CULTURE, LES SPORTS ET LOISIRS</u></b>	<b>7,9 M€</b>
---	---------------

Les crédits consacrés globalement au secteur d'intervention de la culture, du sport et des loisirs (hors frais de personnel et bâtimentaires) représentent 7,9 millions d'€ contre 7,5 millions d'€ en 2022.

La majeure partie de ces dépenses (6 ,1 millions d'€) est constituée de subventions de fonctionnement dont les plus importantes dans le domaine culturel sont les suivantes :

- ONAP (Orchestre National Avignon-Provence)	0,6 M€
- Festival d'Avignon	0,7 M€
- SPL. Chorégies d'Orange	0,3 M€
- Opéra-Théâtre d'Avignon	0,2 M€
- La Garance Scène nationale de Cavaillon	0,2 M€

Les subventions aux associations dans le domaine sportif et des loisirs représentent 1,9 millions d'€.

<b><u>II.10. LES INTERVENTIONS LIEES A L'AGRICULTURE, AU DEVELOPPEMENT ET AU TOURISME</u></b>	<b>3,7 M€</b>
---	---------------

Le montant des dépenses consacrées à ces secteurs d'intervention représente 3,7 millions d'€ dont la quasi-totalité (soit 3,6 millions d'€) est consacrée aux subventions de fonctionnement destinées à soutenir l'ensemble de nos filières agroalimentaire, viticole, artisanale ou touristique, dont les plus notables concernent les structures suivantes :

- Agence départementale de l'Attractivité de Vaucluse :	2,4 M€
- Chambre d'Agriculture :	0,3 M€
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat	0,1 M€

.../...



<b>II.11. RAPPEL ET REPARTITION DU MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19,7 M€</b>
--	----------------

Les crédits dédiés aux subventions de fonctionnement, tous secteurs confondus, s'élèvent à 19,7 millions d'€ en 2023 contre 18,9 millions d'€ en 2022, soit + 4,2 %, en considérant que les secteurs de l'aide sociale et de l'insertion mobilisent globalement 6,9 millions d'€

La répartition des subventions par domaines d'intervention se présente comme suit :

- Culture	21 %
- Action sociale et prévention médico-sociale	20 %
- Tourisme et développement	18 %
- Insertion	15 %
- Sports, loisirs	10 %
- Subvention globale FSE	5 %
- Environnement	3 %
- Autres	8 %

<b>II.12. LE FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES DROITS DE MUTATION (FNPDMTO)</b>
---

Comme rappelé dans la partie supra relative aux recettes de fonctionnement (cf. § I-1-2), l'article 255 de la loi de finances pour 2020 a réformé la péréquation horizontale depuis l'exercice 2020, en globalisant les trois fonds existant en 2019 en un fonds unique renommé F.N.P.D.M.T.O.

Comme lors des exercices antérieurs, le Département est simultanément bénéficiaire et contributeur au fonds national de péréquation des DMTO.

Le solde négatif pour le Département s'établit en 2022 à 12,9 millions d'€ contre 11,5 millions d'€ en 2022. Compte tenu du niveau exceptionnel de DMTO perçu en 2022, exercice servant de base au calcul du prélèvement opéré en 2023, celui-ci passe ainsi à 21,1 millions d'€ contre 18,5 millions d'€ en 2022 (soit + 14,1 %), comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

En M€	2022	2023
Prélèvement	18,5	21,1
Reversement	7,0	8,2
<b>SOLDE</b>	<b>11,5</b>	<b>12,9</b>

.../...

<b>II.13. LES DEPENSES DE PERSONNEL</b>
---

<b>143,8 M€</b>
-----------------

Les dépenses de personnel enregistrent une hausse de 5,1 % pour s'établir à 143,8 millions d'€. En plus des effets mécaniques habituels du Glissement-Vieillesse-Technicité (G.V.T), cette progression est due à la conjonction de plusieurs facteurs contraints, à savoir :

- L'impact de l'extension aux agents des services départementaux concernés, suite à une mesure législative, du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) issu des accords liés au Ségur de la santé et du social,
- L'impact en année pleine de la première revalorisation de 3,5 % du point d'indice intervenue en juillet 2022 et sur un semestre, de celle de 1,5 % intervenue en juillet 2023,
- La revalorisation des premiers échelons des grilles de catégorie C et de début de carrière de catégorie B consécutive aux augmentations successives du SMIC.

Enfin, le versement de la prime inflation qui a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale en décembre 2023, a été constaté sur l'exercice 2023 par la procédure du rattachement de charges même si son versement est effectivement intervenu en janvier 2024.

<b>II.14. LA MISE EN RESERVE DU SURPLUS DU PRODUIT DES DMTO</b>
---

<b>33,0 M€</b>
----------------

Le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 a permis aux Départements de mettre en réserve tout ou partie du surplus du produit des DMTO constaté par la différence du produit perçu au titre d'un exercice et le montant moyen perçu au cours des trois exercices précédents. Le Département de Vaucluse s'est inscrit dans cette démarche volontaire par délibération n° 2022-594 du 16 décembre 2022.

Ainsi, une première mise en réserve de 30 millions d'€ a été constituée lors de l'exercice budgétaire 2022 sur la base du produit des DMTO constaté sur l'exercice précédent.

Compte tenu du produit exceptionnel de DMTO perçu en 2022, une seconde réserve de 33 millions d'€ a pu être également constituée sur l'exercice 2023 (soit un montant total de mise en réserve de 63 millions d'€). Cette réserve pourra être libérée ultérieurement sur délibération du Conseil départemental dans l'éventualité d'une dégradation caractérisée de sa situation financière consécutive à une augmentation de ses charges ou une diminution de ses produits.

.../...

<b>III/ L'EPARGNE</b>	
-----------------------	--

<b>III.1. L'EPARGNE DE GESTION</b>	<b>66,4M€</b>
------------------------------------	---------------

L'épargne de gestion est calculée par différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de gestion (dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette).

Du fait de la nouvelle mise en réserve en 2023, pour un montant de 33,0 millions d'€, d'une partie du produit des DMTO perçu en 2022 (après une première mise en réserve de 30 millions d'€ en 2022), la progression des dépenses de gestion très soutenue qui en résulte (+ 5,7 %) combinée à la diminution de nos recettes de fonctionnement (- 3,4 %) et plus particulièrement de notre produit de DMTO explique la chute de notre épargne de gestion à 66,4 millions d'€ contre 124,3 millions d'€ l'année précédente (soit - 46,6 %).

<b>III/2 L'EPARGNE BRUTE</b>	<b>62,9 M€</b>
------------------------------	----------------

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion déduction faite des charges d'intérêts de la dette.

Elle s'élève à 62,9 millions d'€ et affiche un très net repli de - 48,3 % (121,7 millions d'€ en 2022). Ce ratio pivot permet de calculer par ailleurs la capacité de désendettement abordée plus avant.

<b>III/3 L'EPARGNE NETTE</b>	<b>40,4 M€</b>
------------------------------	----------------

L'épargne nette, disponible pour financer des investissements nouveaux correspond à l'épargne brute de laquelle il est déduit le remboursement en capital de la dette.

Cette épargne nette s'établit à 40,4 millions d'€ contre 96,5 millions d'€ lors de l'exercice précédent (soit un repli de 58,1 %) a permis néanmoins d'autofinancer encore en 2023 plus de 30 % des dépenses réelles d'équipement.

Il convient toutefois de relativiser ce montant car ce niveau d'épargne nette reste toutefois très correct en regard d'exercices assez récents, car sans la mise en réserve volontaire du surplus de DMTO intervenu en 2023, l'épargne nette se situerait à 73,4 millions d'€ (soit un montant supérieur au niveau d'épargne nette des exercices 2020 ou 2019).

.../...

<b>IV/ LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE</b>	<b>26,0 M€</b>
---	----------------

L'annuité de la dette s'élève à 26,0 millions d'€. Elle se décompose en amortissement du capital pour 22,5 millions d'€ et en charge d'intérêts pour 3,5 millions d'€ (2,6 millions d'€ en 2022, ce qui traduit le renchérissement très net du coût de la dette).

Pour mémoire, l'ensemble des mouvements relatifs aux crédits revolving ainsi qu'aux opérations afférentes aux tirages sur lignes de trésorerie s'élèvent à 0,8 million d'€.

<b>V/ LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>131,6 M€</b>
-------------------------------------	-----------------

Après 2021 et 2022, le niveau des dépenses d'équipement atteint encore un nouveau record et s'élève à 131,6 millions d'€ contre 123,7 millions d'€ l'année précédente.

Ces dépenses d'équipement sont déclinées pour l'essentiel, par politiques publiques comme suit :

<b><u>Politiques Publiques</u></b>	<b><u>Montant en K€</u></b>
Routes	60 480
Patrimoine Bâti dont :	32 099
• <i>Bâtiments COLLEGES</i>	11 986
• <i>Bâtiments SOCIAUX</i>	1 946
• <i>Bâtiments ROUTES</i>	2 558
• <i>Bâtiments CULTURELS</i>	14 219
• <i>Bâtiments ADMINISTRATIFS</i>	1 054
• <i>Bâtiments SPORTIFS</i>	77
• <i>Bâtiments PROTECTION CIVILE</i>	259
Aménagement et Développement du Territoire	19 761

.../...

Fonction Informatique et Systèmes d'Informations	2 898
Collèges - Equipement	6 234
Environnement	3 198
Protection Civile	2 100
Habitat	1 170
Personnes Agées	973
Fonction Logistique	32
Culture et Patrimoine	591
Fonction Financière	325
Sports et Education Populaire	516

<b><u>V.1. LES EQUIPEMENTS DIRECTS</u></b>	<b>101,7 M€</b>
--	-----------------

Les crédits mobilisés pour les équipements directs (acquisitions et travaux en maîtrise d'ouvrage départementale) s'établissent à 101,7 millions d'€ en 2023, en nette progression par rapport à l'exercice 2022 (soit + 8,3 %).

- Les dépenses de voirie départementale (hors subventions versées et opérations pour compte de tiers) : 53,1 M€

Les principaux postes relatifs à la voirie (équipements directs et indirects) sont les suivants :

<b><u>I - Equipements directs :</u></b>	<b>53,1 M€</b>
Déviations agglomérations et liaisons routières	29,6 M€
<i>Dont notamment :</i>	
- RD 900 – Suppression du PN 15 à l'Isle-sur-la-Sorgue	5,2 M€
- RD 973 – Pertuis déviation Cadenet bypass	5,9 M€
- RD 1-Chaussée Monieux-Sault	3,3 M€
- RD 942 – Carpentras Mazan SortieEst	2,3 M€
- RD 996 – Beaumont-de-Pertuis - Chaussée	2,2 M€

.../...

Véloroutes	6,3 M€
Grosses réparations ponctuelles sur la voirie départementale	7,3 M€
Renforcement routes (chaussées, murs et petits ouvrages d'art)	5,9 M€
Autres	4,0 M€
<b><u>II - Equipements indirects (subventions versées et comptes de tiers) :</u></b>	<b>7,4 M€</b>
CPER 2015-2020 – Déviation d'Orange	7,4 M€
<b><u>Total du poste (I + II)</u></b>	<b>60,5 M€</b>

- Les collèges et cités mixtes 12,0 M€

L'ensemble des opérations relatives aux collèges et cités mixtes (hors équipement) mobilise 12,0 millions d'€ dont 4,4 millions d'€ sont consacrés aux réhabilitations ainsi qu'aux petites et grosses réparations.

Les autres opérations les plus notables sont les suivantes :

Collège Saint-Exupéry à Bedarrides – Restructuration	4,0 M€
Cités mixtes	0,2 M€
Collège Lou Vignarés à Vedène – Réhabilitation totale	3,0 M€
Collège Voltaire à Sorgues – Réhabilitation partielle	0,4 M€

Hors constructions et réhabilitations, les dépenses consacrées à l'équipement des collèges représentent 6,2 millions d'€ dont 4,5 millions d'€ au titre du financement de la troisième année de mise en place du schéma numérique des collèges visant la mise à disposition de tablettes numériques pour l'ensemble des élèves rentrant en 6<sup>ème</sup>.

Par ailleurs, un crédit de 0,8 million d'€ est consacré à l'équipement de cuisines de collèges publics.

.../...

- Les bâtiments affectés aux services culturels 14,2 M€

2,7 millions d'€ ont été consacrés à l'opération de restauration des façades et des couvertures du Palais des Papes.

La poursuite de l'opération de construction du nouveau Pôle de recherche et de conservation du patrimoine de Vaucluse Mémento a mobilisé 10,5 millions d'€ en 2023.

D'autre part, une dernière échéance d'un montant de 0,4 million d'€ a été réglée en 2023 dans le cadre de l'acquisition, par le Département, du bâtiment « Le moulin des Bouillons » à Gordes.

L'ensemble des réhabilitations et réparations sur les autres bâtiments culturels a mobilisé 0,4 million d'€.

- Les bâtiments et équipements affectés aux services médico-sociaux 1,9 M€

Un crédit de 1,0 million d'€ a été consacré à la poursuite de l'opération de construction de l'Espace Départemental de Solidarités (EDeS) d'Apt, de 1,3 million d'€ pour l'EDeS de Carpentras et de 0,6 million d'€ pour la construction de l'EDeS de Sault.

le montant des différentes réhabilitations des autres bâtiments médico-sociaux s'est élevé à 0,6 million d'€.

- Les bâtiments affectés à la voirie départementale 2,6 M€

L'essentiel de ce poste concerne la poursuite de la construction du nouveau centre routier d'Apt pour un montant de 2,4 millions d'€.

<b><u>V.2. LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</u></b>	<b>29,9 M€</b>
---	----------------

Le poste relatif aux subventions d'équipement affiche une stabilité sur 2023 (29,9 millions d'€ contre 29,8 millions d'€ en 2022) dont les plus notables vous sont présentées ci-dessous.

Les différents dispositifs de soutien aux projets de territoire au profit d'opérations conduites par les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont mobilisé 12,4 millions d'€ en 2023 dont 9,5 millions d'€ au titre de la contractualisation au bénéfice des communes.

L'appel à projets destiné spécifiquement aux EPCI au sein du plan de relance s'est traduit par une mobilisation d'un crédit de 1,9 million d'€.

.../...

L'aménagement hydraulique et les travaux d'irrigation se sont élevés à 5,3 millions d'€ dont 4,3 millions d'€ de subvention versée à la Société du Canal de Provence dans le cadre de l'aménagement du Calavon et du Sud-Luberon.

Les subventions consacrées à la création de zones d'activités ont mobilisé 0,7 million d'€. 0,4 million d'€ a été consacré à l'assistance à maîtrise d'ouvrage du réseau Très Haut Débit.

Dans le cadre du CPER 2015-2020, une subvention de 1,6 million d'€ a été affectée à la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération relative à la déviation de la RN 7 à Orange préalablement à son transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au profit du Département.

Les subventions versées au titre du budget participatif pour les EHPAD représentent 0,8 million d'€.

Enfin, le Département a contribué en 2023, comme les années précédentes, à hauteur de 2,1 millions d'€ aux investissements structurants du SDIS.

La répartition des subventions d'équipement par grands secteurs se présentent comme suit :

- Aménagement du territoire, habitat :	<b>13,3 M€</b>
- Voirie :	<b>2,0 M€</b>
- Agriculture :	<b>6,6 M€</b>
- Environnement :	<b>3,2 M€</b>
- Sécurité :	<b>2,1 M€</b>
- Enseignement :	<b>0,7 M€</b>
- Culture, sports et loisirs :	<b>1,0 M€</b>
- Santé et action sociale :	<b>1,0 M€</b>

<b>VI/ LES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>46,1 M€</b>
--------------------------------------	----------------

L Ces recettes d'équipement sont composées essentiellement du FCTVA., de dotations de l'Etat, de participations, de subventions et de remboursement d'avances consenties par le Département.

Le niveau des recettes d'équipement atteint en 2023 un montant de 46,1 millions d'€ contre 41,8 millions d'€ en 2022 en raison de la progression du montant perçu en subventions et participations (21,6 millions d'€ en 2023 contre 17,6 millions d'€ en 2022) et du produit du FCTVA pour un montant de 15,0 millions d'€ (contre 13,5 millions d'€ l'exercice précédent).

.../...



Les principaux postes sont les suivants :

Subventions et participations spécifiques :	21,6 M€
Dont notamment -	
- RD 900 – Isle-sur-la-Sorgue suppression du PN 15	3,5 M€
- RD 973 – Pertuis déviation Cadenet Bypass	2,5 M€
- Construction bâtiment Memento à Avignon	1,4 M€
- Via Venaissia section Pernes-les-Fontaines Velleron	2,1 M€
- Via Venaissia section Jonquières-Orange	2,4 M€
- RD 28 – Entrée ouest Pernes-les-Fontaines	0,4 M€
- Véloroute du Calavon Robion-Cavaillon	1,1 M€
- RD 28 – Avignon Réalpanier – Piste cyclable	0,8 M€
- Réaménagement immeuble de Brantes à Sorgues	0,7 M€
- Palais des Papes – Façades et couvertures	0,7 M€
- RD 53- Giratoire Vedène entrée RD 53	0,4 M€
FCTVA	15,0 M€
Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (D.D.E.C)	2,7 M€
Cession d'immobilisations (transfert de la section de fonctionnement)	2,2 M€
Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (D.S.I.D.)	0,5 M€
Remboursements d'avances et de prêts	0,8 M€
Produit des amendes radars automatiques	0,4 M€

<b>VII/ LE PRODUIT DES EMPRUNTS</b>	<b>20,0 M€</b>
-------------------------------------	----------------

Quatre emprunts ont été mobilisés sur l'exercice 2023 pour un montant total de 20 millions d'€ auprès de 3 établissements bancaires différents (les éléments détaillés relatifs à la gestion de la dette lors de l'exercice 2023 vous seront présentés par rapport séparé).

L'encours de dette du Département poursuit sa diminution pour s'établir à 160,8 millions d'€ au 31 décembre 2023 représentant un encours de 274 €/habitant contre 421 €/habitant correspondant à la dernière moyenne nationale connue des départements de même strate au 31 décembre 2022 (source : DGFIP). Compte tenu du niveau de l'épargne brute (épargne de gestion – intérêts de la dette), la capacité de désendettement du Département se dégrade pour s'établir à 2,5 ans contre 1,3 an en 2022 (dernière moyenne nationale connue pour l'ensemble des départements au 31 décembre 2022 : 2,6 années – Source : DGFIP).

Sans la mise en réserve volontaire du surplus de DMTO, la capacité de désendettement aurait été de 1,1 an en 2022 et de 1,7 an en 2023.

.../...

<b>VIII/ RESULTAT - RESULTAT CUMULE</b>
---

<b>104,1 M€</b>
-----------------

Le résultat au titre de l'exercice 2023 se traduit par un excédent de 45,2 millions d'€. Le résultat cumulé au 31 décembre 2023, avant reprise des restes à réaliser, s'établit pour sa part à + 110,0 millions d'€.

Le résultat cumulé, après reprise des restes à réaliser pour un montant net déficitaire de 6,0 millions d'€, s'élève à 104,0 millions d'€.